

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

26/07/2017

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2017-ARA-DP-00668

1. Intitulé du projet

MICRO-CENTRALE DU MOULIN D'ARCIS

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LES ROCHAS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Michel EXBRAYAT - Exploitant de la MCHE

RCS / SIRET

8 2 4 9 6 0 5 5 3 0 0 0 1 7

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 29	Nouvelles installations d'une puissance maximale brute totale inférieure ou égale à 4,50 MW. Augmentation de puissance de plus de 20 % des installations existantes.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SAS LES ROCHAS souhaite procéder à remise en exploitation de la MCHE du Moulin d'Arcis située sur la rivière Gazeille à LE-MONASTIER-SUR-GAZEILLE (43).

La MCHE disposait d'un arrêté portant règlement d'eau en date du 31/01/1894. Cependant, en raison de la destruction du barrage à la suite d'une crue, la MCHE ne dispose actuellement plus d'un arrêté préfectoral portant règlement d'eau. Dans le cadre de la remise en service de l'installation, la SAS LES ROCHAS souhaite également modifier le mode d'exploitation ainsi que la configuration actuelle de la MCHE. En effet, en raison notamment de la faible puissance de l'installation, la SAS LES ROCHAS souhaite ainsi augmenter la puissance de l'installation existante avec le déplacement de la prise d'eau actuelle à environ 1,2 km en amont. Ainsi, le barrage actuellement détruit ne sera pas reconstruit et la MCHE sera alimentée depuis le seuil de Recoumène, barrage déjà existant.

Le seuil de Recoumène sert actuellement à alimenter en eau la MCHE du pont de l'Estaing. Cette dernière dispose d'un arrêté portant règlement d'eau en date du 25/07/1897. Dans le cadre de la remise en service de la MCHE du Moulin d'Arcis, la MCHE du pont de l'Estaing sera mise hors service. En effet, le seuil de Recoumène permettant alors d'alimenter uniquement la MCHE du Moulin d'Arcis.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre du nouveau projet de la MCHÉ du Moulin d'Arcis, les eaux seront prélevées au PK 988,71 à la côte 883,95 NGF (Coordonnées LAMBERT III, Nivellement rattaché au NGF, côte relevée en Novembre 2016), et seront restituées à la rivière au PK 990,600 à la côte 845,60 NGF. Les modifications suivantes seront réalisées sur le site actuel de la MCHÉ :

- Déplacement de la prise d'eau environ 1 200 mètres en amont ;
- Augmentation du débit dérivé maximum du canal de la MCHÉ du Pont de l'Estaing de 0,6 m³/s à 1,2 m³/s ;
- Suppression de la MCHÉ du Pont de l'Estaing ;
- Réalisation d'un dispositif de franchissement pour les poissons sur le barrage de la Recoumène ;
- Mise en place d'un dispositif de dégravage sur le barrage de la Recoumène.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le nouveau projet consiste ainsi au déplacement de la prise d'eau de la MCHÉ du Moulin d'Arcis en utilisant celle déjà existante pour la MCHÉ du Pont de l'Estaing. Ce déplacement de la prise d'eau n'entraînera pas la réalisation d'un nouveau barrage et donc d'une nouvelle retenue.

Le nouveau tronçon court-circuité sera plus long (1 890 m contre 710 m), mais le débit dérivé sera plus faible (1,2 m³/s contre 1,6 m³/s). De plus, le canal de dérivation et le barrage qui seront utilisés sont déjà existants. Concernant la conduite forcée, elle sera implantée en lieu et place du canal de dérivation qui servait à alimenter la MCHÉ du Moulin d'Arcis, et qui est également déjà existant.

La MCHÉ en elle-même (l'usine) qui est déjà existante ne sera pas modifiée, tout comme le barrage.

La prise d'eau sera située en rive droite du cours d'eau, environ 50 mètres en aval du Viaduc de la Recoumène, au même emplacement que celle qui alimente actuellement la MCHÉ du Pont de l'Estaing. Un canal puis une conduite forcée souterraine achemineront ensuite les eaux jusqu'à la MCHÉ. La dérivation du cours d'eau sera ainsi réalisée par un canal de dérivation d'une longueur de 1 200 m, puis par l'intermédiaire d'une conduite forcée d'une longueur d'environ 450 mètres et d'un diamètre de 800 mm. La longueur totale de la dérivation sera de 1 650 m.

Le plan de grilles actuel (écartement entre barreaux de 20 mm) présent en amont immédiat de la conduite forcée, environ 1 200 mètres en aval de la prise d'eau, sera remplacé par un plan de grilles à mailles rondes de diamètre 15 mm.

Un ouvrage de franchissement piscicole sera aménagé sur le barrage en rive gauche.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- La prise d'eau permettra d'obtenir un débit maximum turbiné de 1,2 m³/s.
- Le tronçon court-circuité s'étendra de l'aval du seuil jusqu'à la restitution des eaux en aval de la MCHÉ grâce à un canal de fuite d'environ 50 mètres. Il s'étalera sur environ 1 890 mètres
- Le débit réservé sera porté à 200 l/s, soit environ 15% du module. Ce débit transitera en totalité par l'ouvrage de franchissement piscicole qui sera aménagé sur le barrage en rive droite.
- La présence de la retenue d'eau sur la zone d'étude est consécutive à la présence du barrage de la Recoumène permettant de dériver les eaux jusqu'à la MCHÉ. Le niveau légal de la retenue sera fixé à la côte NGF de la crête du barrage, soit actuellement 883,95 m NGF. Aucune modification ne sera réalisée sur la crête du barrage de la Recoumène dans le cadre du nouveau projet de la MCHÉ du Moulin d'Arcis. La retenue d'eau sera donc conservée à l'identique, à savoir une superficie d'environ 150 m² pour une capacité d'environ 50 m³.
- La puissance maximale brute est égale à 451 kW. Le rendement des installations de la MCHÉ étant estimé à environ 75 %, la puissance maximum effective sera égale à 330 kW.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

- Soumis à Etude d'Impact au cas par cas
- Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur barrage	15 m
Hauteur barrage au-dessus du terrain naturel	3 m
Débit maximum dérivé	1,2 m3/s
Puissance maximum brute	451 kW
Hauteur totale de chute	38,35 m

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Rivière Gazeille
Commune du Monastier-sur-Gazeille (43)

Coordonnées géographiques¹

Long. 04°00'18"00 Lat. 44°9'29"00

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est comprise dans la ZNIEFF de type I n° 830020319 « Vallées de la Gazeille et ruisseau de Mézard » dans sa partie Nord-Ouest
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation a été prescrit le 09/03/2011 sur la commune du Monastier-sur-Gazeille. Ce document n'avait pas fait l'objet d'une approbation à la date de rédaction du présent document.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La MCHÉ Moulin d'Arcis est inclus au sein d'un périmètre Natura 2000. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation FR8301081 « Gorges de la Loire et affluents partie Sud ».
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'eau turbinée est intégralement restituée à la rivière
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les projets de réalisation d'une passe-à-poissons et d'une prise d'eau ichtyocompatible limitent les impacts du projet sur la biodiversité
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La MCHÉ du Moulin d'Arcis étant dans le périmètre d'un site NATURA 2000, un dossier d'évaluation des incidences au titre de la Directive Habitats a été réalisé. Pour cela, des inventaires faune/flore ont notamment été réalisés à la fin de l'été 2016. Les inventaires faune/flore ont été complétés par des observations ponctuelles de terrains réalisées lors des campagnes de mesures physico-chimiques et hydrobiologiques. L'ensemble des résultats sont disponibles en Annexe du présent document.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

A l'heure actuelle, le projet de demande de remise en service et d'autorisation d'exploiter la MCHE du Moulin d'Arcis ne présente pas d'interaction avec d'autres projets connus. Les effets cumulés du projet sont donc nuls.

Concernant les effets cumulés des seuils sur les cours d'eau, l'ensemble des seuils situés en amont et en aval de la MCHE du Moulin d'Arcis sont déjà existants, et aucun nouveau projet de seuils n'est à ce jour connu.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans le cadre de la réduction des impacts liés au fonctionnement de la MCHÉ du Moulin d'Arcis, plusieurs mesures de réduction des impacts seront mises en œuvre :

- Mise en place d'une prise d'eau ichtyocompatible et d'un ouvrage de franchissement piscicole
- Mise en place d'un clapet de dégravage au niveau du seuil en rive droite afin de favoriser la continuité sédimentaire ;
- Réalisation de mesures de suivi (physico-chimie, sédiments & piscicole) afin de vérifier l'absence d'impact significatif de la MCHÉ du Moulin d'Arcis sur les milieux aquatiques. Dans le cas où ce suivi conclurait à une modification substantielle de la qualité des milieux aquatiques par la MCHÉ, des prescriptions additionnelles pourront alors être mises en place comme la révision du débit réservé.
- Versement d'une indemnité annuelle de 750 € à la Fédération de Pêche 43.
- Suppression du seuil ROE 82572 présent dans le TCC, à condition que cela n'engendre aucun impact sur le pont qui l'enjambe.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des mesures de réduction mises en place, mais également du fait que les principaux ouvrages de la MCHÉ sont déjà existants, notre projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale. A noter toutefois que la demande d'autorisation d'exploiter la MCHÉ fera l'objet d'une analyse des incidences avec notamment la réalisation d'analyses hydrobiologiques (dont pêches électriques et IBGN). La caractérisation du Débit Minimum Biologique sera également réalisée.

Enfin, l'aménagement de la MCHÉ du Moulin d'Arcis étant dans le périmètre d'un site NATURA 2000, un dossier d'évaluation des incidences au titre de la Directive Habitats a également été réalisé (Annexe).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE

le,

19/07/2017

Signature

